

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 25 Juin 2019

L'an deux mille-dix-neuf

Le vingt-cinq juin

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes à la mairie sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation : 21 juin 2019

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise CHARRET Monique CHABRIDON Alain BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe BRUGEROLLES Julien BARDON Christophe GIRAUD Sylvie PETELET Blandine PROST Marion

Secrétaire de séance : M BRUGEROLLES Julien

Absents : BALICHARD Jean-Yves GARCIA Valérie ROUX Henri BENOIT Laetitia

Procurations : BALICHARD Jean-Yves à GRISARD Anne-Lise

Délibération 201936

DUREE D'AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX ORGANISMES PUBLICS IMPUTEES CHAPITRE 204

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer la durée d'amortissements des subventions d'équipements versées aux organismes publics inscrites au chapitre 204 du budget de la commune afin de pouvoir passer les écritures d'amortissements des comptes de ce chapitre.

Dans une précédente délibération la durée d'amortissements du compte 204132 avait été fixée à 15 ans. M. Le Maire propose que cette durée d'amortissements soit identique pour l'ensemble des comptes du chapitre 204.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **DECIDE** de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées aux organisme publics inscrites au chapitre 204 du budget de la commune.

Délibération 201937

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que sur information du receveur municipal, il faut procéder à des régularisations sur le chapitre 041 du budget principal

afin de d'intégrer les frais d'insertion pour les travaux d'aménagement de la place ainsi que les frais d'insertion pour les travaux du cabinet infirmier.

Vu les crédits votés et inscrits au budget de la commune 2019 par le conseil municipal de Paslières en date du 05 avril 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits ainsi que l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 041 du budget de la commune 2019, le chapitre 041 devant être voté à l'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est donc nécessaire de procéder aux virements de crédits ainsi qu'à l'augmentation des crédits suivants :

En recettes :

- Chapitre 041 - 2031 (Transfert comptable des frais d'études suivi de travaux) :
- 88,80 €
- Chapitre 041 - 2033 (Transfert comptable des frais d'insertion suivis de travaux) :
+ 162,00 €

En dépenses :

- Chapitre 041 - 2313 (intégration des frais d'étude et d'insertion suivi de travaux) :
-28,80 €
- Chapitre 041 - 2315 (intégration des frais d'étude et d'insertion suivi de travaux) :
+102,00 €

Soit une augmentation de crédits budgétaires de 73,20 € au chapitre 041.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

*** **APPROUVE** les virements de crédits ainsi que l'augmentation des crédits suivants :

En recettes :

- Chapitre 041 - 2031(Transfert comptable des frais d'études suivi de travaux) :
- 88,80 €
- Chapitre 041 - 2033 (Transfert comptable des frais d'insertion suivis de travaux) :
+ 162,00 €

En dépenses :

- Chapitre 041 - 2313 (intégration des frais d'étude et d'insertion suivi de travaux) :
-28,80 €
- Chapitre 041 - 2315 (intégration des frais d'étude et d'insertion suivi de travaux) :
+102,00 €

Soit une augmentation de crédits budgétaires de 73,20 € au chapitre 041.

Délibération 201938

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire donne la parole à madame l'adjointe qui informe qu'au vu des effectifs de la rentrée 2019-2020 au groupe scolaire, de la situation d'un agent placé en mi-temps thérapeutique.

Il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps non complet pour assurer le service au groupe scolaire.

-Un poste à 20h55 en semaine scolaires soit 17h20 annualisé qui prendrait effet le 26 août 2019 afin de préparer la rentrée scolaire, jusqu'au 31 juillet 2020.

-Un poste à 20h en semaine scolaire soit 15h16 annualisé qui prendrait effet le 31 août 2019 au 3 juillet 2020 ;

-Un poste à 25h en semaine scolaires soit 19h58 annualisé qui prendrait effet le 31 août 2019 au 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose que les personnes soient rattachées à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** ACCEPTE** de créer les trois emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de la façon suivante :

-Un poste à 20h55 en semaine scolaires soit 17h20 annualisé qui prendrait effet le 26 août 2019 pour préparer la rentrée scolaire jusqu'au 31 juillet 2020.

-Un poste à 20h en semaine scolaire soit 15h16 annualisé qui prendrait effet le 31 août 2019 au 3 juillet 2020 ;

-Un poste à 25h en semaine scolaires soit 19h58 annualisé qui prendrait effet le 31 août 2019 au 3 juillet 2020.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à signer les contrats à durée déterminée.

Délibération 201939

PARTICIPATION A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

Monsieur le Maire explique que les services du SDIS ne peuvent plus faire face à toutes les demandes d'éradication de nids de frelons et guêpes. Les nids devront être enlevés et détruits en faisant appel à des entreprises privées.

Monsieur le Maire propose qu'une participation forfaitaire de 50 € soit versée aux habitants de la commune faisant appel à une entreprise privée pour la destruction d'un ou plusieurs nids de frelons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** DECIDE** de verser une participation forfaitaire de 50 € aux habitants de la commune faisant appel à une entreprise privée pour la destruction d'un ou plusieurs nids de frelons.

***** PRECISE** que le versement de la participation ne pourra avoir lieu que sur présentation de facture justifiant l'acte et la nature du nid.

Délibération 201940

AUTORISATION DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS AU SIEA

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de payer les participations pour le service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome selon les modalités suivantes.

- Eau potable : participation par habitant,
- Assainissement collectif : remboursement des intérêts d'emprunt et des amortissements et abondement nécessaire,
- Assainissement autonome : abondement nécessaire au bon fonctionnement du service, au prorata du nombre d'installations autonomes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** AUTORISE** le maire à payer les participations pour le service de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome selon les modalités suivantes :

- Eau potable : participation par habitant,
- Assainissement collectif : remboursement des intérêts d'emprunt et des amortissements et abondement nécessaire,
- Assainissement autonome : abondement nécessaire au bon fonctionnement du service, au prorata du nombre d'installations autonomes.

Délibération 201941

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RESEAU TELECOMMUNICATIONS RD 906

Monsieur le Maire explique que les travaux de réfection et d'enfouissement du réseau de télécommunications entrepris lors de l'aménagement de la traversée du bourg et de la RD 906, sont terminés. Le SIEG a adressé une facture à la mairie.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil départemental afin de minimiser le coût restant à charge à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour une prise en charge du coût de rénovation et d'enfouissement du réseau de télécommunications lors de l'aménagement de la RD 906 en traversée du bourg.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

Délibération 201942

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que sur information du receveur municipal, il faut procéder à une augmentation de crédits sur le chapitre 041 du budget principal afin de d'intégrer les frais d'insertion pour les travaux d'aménagement de la place.

Vu les crédits votés et inscrits au budget de la commune 2019 par le conseil municipal de Paslières en date du 05 avril 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 041 du budget de la commune 2019, le chapitre 041 devant être voté à l'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est donc nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits suivants :

En recettes :

- Chapitre 041 - 2033 (Transfert comptable des frais d'insertion suivis de travaux) :
+ 293,21 €

En dépenses :

- Chapitre 041 - 2315 (intégration des frais d'étude et d'insertion suivi de travaux) :
+ 293,21 €

Soit une augmentation de crédits budgétaires de 293,21 € au chapitre 041.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

*** **APPROUVE** les virements de crédits ainsi que l'augmentation des crédits suivants :

En recettes :

- Chapitre 041 - 2033 (Transfert comptable des frais d'insertion suivis de travaux) :
+ 293,21 €

En dépenses :

- Chapitre 041 - 2315 (intégration des frais d'étude et d'insertion suivi de travaux) :
+ 293,21 €

Soit une augmentation de crédits budgétaires de 293,21 € au chapitre 041.

La séance est levée à 19 h 25.